

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

# AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LANSAC

2019 - 2038

Département : 65 - Hautes-Pyrénées

Surface retenue pour la gestion : 55.53 ha

Altitudes extrêmes : 270 m - 305 m

## Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Plaines et collines du Sud-ouest

# SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN .....	
1.1 Présentation générale de l'aménagement .....	4
1.2 La forêt dans son territoire .....	5
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers .....	6
2. PROPOSITIONS DE GESTION .....	
2.1 Définition des objectifs de gestion .....	11
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité .....	11
2.3 Effort de régénération .....	11
2.4 Classement des unités de gestion .....	13
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux .....	14
2.6 Engagement environnemental .....	21
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI .....	22
ANNEXES .....	

- 1 Plan cadastral et extrait de la matrice cadastrale
- 2 Carte superposition de l'ancien et du nouveau parcellaire
- 3 Carte de la sensibilité paysagère
- 4 Récapitulatif des plans de chasse des dernières années
- 5 Carte des stations
- 6 Programme de coupes par parcelles
- 7 Carte des peuplements élémentaires
- 8 Carte des peuplements synthétiques
- 9 Carte des difficultés d'exploitation
- 10 Carte des modes de débardage
- 11 Carte des essences objectifs
- 12 Tableau des types de peuplements synthétiques par parcelles
- 13 Carte des unités élémentaires de description
- 14 Tableau de correspondance ug-ue
- 15 Tableau des amplitudes dendrométriques
- 16 Carte de la desserte et des équipements
- 17 Carte aménagement
- 18 Copie du Schéma de plantation paysagère de l'ancien aménagement
- 19 Carte des limites périmétrales

**Document ONF**

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LANSAC

### 2019 - 2038

#### Le contexte :

La forêt communale de Lansac (55ha53) est située en région IFN n° 812 - Lannemezan, à environ 6 km à l'est de l'agglomération tarbaise.

Elle repose sur des terrains en situation de plateau.

Une mécanisation poussée des travaux est possible sur environ 52 ha soit 93 % de la surface de la forêt.

Les conditions d'exploitation les plus difficiles sont situées sur les pentes en bordure des ruisseaux.

Le sol est sensible au tassement sur 17 % de la surface de la forêt (vallons, bords de ruisseaux, station hydromorphe de plateau).

La desserte est optimum.

Il existe trois places de dépôts dont deux aménagées ; une seule est située en forêt.

Les bois peuvent être stockés sans inconvénient au bord des pistes.

La fertilité des sols est faible à bonne avec un caractère localement hydromorphe selon les stations.

La forêt est couverte par 41 % de chêne pédonculé, 16 % de hêtre, 14 % de châtaignier et 29 % de divers feuillus.

La présence du sanglier est confirmée.

Comme dans tout le département des Hautes-Pyrénées, le déséquilibre sylvo-cynégétique est ponctuellement notable concernant la population de chevreuil ; toute plantation doit obligatoirement faire l'objet d'une protection contre le gibier afin d'éviter des dégâts importants.

#### Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Les enjeux de production sont moyens.

En l'absence d'espèce rare signalée, l'enjeu écologique est ordinaire.

Pour la fonction sociale :

- enjeu paysager reconnu sur environ 14ha60 aux abords des 1 830 ml du sentier pédestre balisé dit du "Tour du Lac",
- enjeu paysager local sur environ 1ha60 aux abords des 400 ml du sentier pédestre balisé dit du "Lansac par D5",
- enjeu local en milieu rural pour le reste de la forêt.

#### Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Le volume moyen de bois récolté s'est élevé à 91 m<sup>3</sup>/an, soit 85 % du volume prévu.

La consommation moyenne d'affouage a été de 36 m<sup>3</sup>/an soit 39 % de la récolte.

58 % de la surface prévue en régénération ont été renouvelés.

Le programme d'assiette des coupes d'amélioration a été partiellement suivi.

Les travaux sylvicoles prévus ont été en partie réalisés.

L'empierrement des accès à la forêt et la création de trois places de dépôts ont été effectués (opérations subventionnées à hauteur de 85 %).

Le taux de réinvestissement en forêt a été de 55 %.

#### Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

##### Groupe de régénération :

**3,76 ha** doivent être ouverts en régénération dont 1,77 ha devront être impérativement renouvelés au cours de la période.

##### Groupe d'amélioration :

**50,15 ha** constituent le groupe d'amélioration.

##### Groupe de taillis :

**0,67 ha** sera géré en taillis.

##### Groupe évolution naturelle :

**0,95 ha** de vide boisable.

**Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :**

**pour les coupes :**

- des coupes de préparation et progressives dans les régénérations,
- 1 à 3 coupes d'amélioration ou rase,
- la généralisation et la création des cloisonnements d'exploitation,
- le respect des guides de sylviculture en vigueur,
- le respect des directives relatives à la protection des sols sensibles au tassement,
- l'application du Guide vieux bois et bois mort.

**pour les travaux :**

- des travaux sylvicoles en lien avec les régénérations et les améliorations en application des Itinéraires des Travaux existants,
- l'entretien de la desserte et des aires de stockage,
- l'entretien des limites et du parcellaire,
- la résorption des limites litigieuses.

**Bilan prévisionnel :**

La mise en œuvre de ce programme d'actions devrait permettre de récolter 4 240 m<sup>3</sup> soit environ **212 m<sup>3</sup>/an**.  
Le programme des coupes envisage le prélèvement d'environ **83 %** de la production biologique estimée de l'IFN.  
Une partie de ce volume peut permettre de répondre à la demande d'affouage sans impacter les recettes.  
Cet aménagement prévoit :

- des coûts d'investissements indispensables au maintien des limites dans l'intérêt de la conservation du patrimoine forestier communal,
- les investissements nécessaires au renouvellement de la forêt,
- les dépenses liées à l'amélioration des jeunes peuplements, à l'entretien de la desserte et de divers équipements,
- les frais spécifiques à la mise en sécurité du public.

Le taux de réinvestissement prévisionnel est de **66 %**.

**La réalisation de toutes les actions prévues sur la période au titre du renouvellement des peuplements est impérative pour endiguer le déséquilibre des classes d'âges.**

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LANSAC</b>

Numéro du ou des départements de situation	65 - Hautes-Pyrénées	
Communes de situation	Lansac	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	812- Lannemezan	
Schéma régional d'aménagement de référence	Plaines et collines du Sud-ouest	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	19/10/2018

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2038

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Lansac	F18443	53 ha. 44a 51ca	15/03/1999	1999	2013

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	53 ha. 44a 51ca
Surface retenue pour la gestion	55.53 ha
Surface boisée en début d'aménagement	54.51 ha
Surface en sylviculture de production	55.46 ha

### COMMENTAIRES :

Le précédent aménagement signalait l'existence d'une partie noyée (ancienne unité d'analyse n° 1.2) d'une surface de 2.58 ha.

Lors des opérations foncières nécessaires à la création du lac de l'Arrêt-Darré, cette surface avait été indûment attribuée à la commune. Cette erreur s'est répercutée au niveau de la matrice cadastrale et dans l'arrêté de soumission au régime forestier du 29/12/1999.

Le rédacteur préconisait la réattribution de la propriété de cette partie immergée à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour.

Parallèlement cette surface devait être distraite du régime forestier.

Ces recommandations n'ont pas été réalisées dans la période précédente.

La surface planimétrée (55.53 ha) est retenue comme surface pour la gestion. En effet, elle est supérieure de 10 % à la surface cadastrale minorée de la surface immergée à réaffecter.

La différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface boisée correspond à un vide boisable (ue 5.4-0.95 ha) et à une place de stockage aménagée (ue 13.1-0.07 ha). Compte tenu de la très faible surface de la place de dépôt, non productive par destination, celle-ci est incluse dans le groupe d'amélioration.

La forêt est constituée d'un seul tènement.

## CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La régularisation administrative relative à la surface immergée est urgente et devra être mise en œuvre dès le début de l'application de ce document (réaffectation de la propriété).

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 0 ha	faible	moyen 55 ha	fort	56 ha
Fonction écologique		ordinaire 56 ha	reconnu	fort	56 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 16 ha	reconnu 40 ha	fort	56 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 56 ha	faible	moyen	fort	56 ha

Production moyenne sur l'ensemble de la forêt.

Les travaux sont mécanisables sur environ 92 % de la surface de la forêt.

Aucune espèce rare ou protégée n'a été signalée.

Forêt majoritairement à enjeu paysager moyen car parcouru par deux sentiers pédestres dits "Le tour du Lac" et "Lansac par D5".

La fréquentation est locale mais soutenue. A noter localement la présence de branches ou cépées sèches à l'aplomb de ce sentier qui représentent un danger par rapport aux promeneurs. **Dès le début de la période, la mise en sécurité du public sera prioritaire sur toute autre action.**

La circulation de chevaux a été constatée. La commune souhaite interdire l'accès aux cavaliers dans toute la forêt.

**Après la mise en place d'une signalétique adéquate, une surveillance régulière sera réalisée.**

De l'Atlas des Unités Paysagères des Hautes Pyrénées, on retiendra que la forêt fait partie de l'unité paysagère "Les coteaux de Bigorre".

Il n'existe pas de concessions en cours dans cette forêt.

Deux vieilles palombières avec des échelles sont situées dans les ue 2.6 et 8.6 ; elles représentent un danger pour les usagers (en particulier celle située dans l'ue 2.6 qui est à l'aplomb du sentier). **Elles seront démontées en 2018 et les matériaux évacués en déchèterie.**

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type II	56 ha	Z2PZ2024

## CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Absence de conséquence particulière.

La forêt ne bénéficie pas de la certification P.E.F.C.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Déséquilibre grande faune / flore	56 ha
Incendies	8 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	1 ha

### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La protection des régénérations artificielles contre le chevreuil, qui est présent sur toute la forêt, est indispensable.

**La maîtrise du cheptel par un plan de chasse adapté sera mis en œuvre pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.**

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie a répertorié la commune de Lansac comme "hors zone à risque".

La nature des peuplements est peu propice au départ de feu à l'exceptions des ue 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.7, et 9.3 (7,90 ha) dont la souille est potentiellement inflammable.

**L'entretien des pistes et des cadenas des barrières doit permettre un accès permanent aux engins d'interventions.**

L'incertitude des limites des tronçons litigieux devra être levée pendant la période.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	4 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	2 ha
Pratique de l'affouage	56 ha

### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La forêt est très bien desservie.

Il existe deux places de dépôt et de retournement aménagées ainsi qu'une petite place de dépôt non aménagée

Les berges du ruisseau « le Lecaya » (parcelles 2 et 3) et du ruisseau de « Larribau » (parcelles 12 et 13) feront l'objet de l'**application de la Préservation des ripisylves en bord de ruisseaux, en référence à la loi sur l'eau, avec prise en compte des recommandations de la Fédération des Hautes Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.**

Le droit de chasse est loué gratuitement à la Société de chasse de l'Arrêt Darré.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	270 m	305 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
5	Neutro-acidicline hygrocline de fond de vallon	3.93 ha	7%
8	Acidicline mésophile de versant, haut de versant ou plateau	47.35 ha	85%
10	Hyper-acidiphile des sols hydromorphes de plateau	4.25 ha	8%
TOTAL		55.53 ha	

Station 5 : bonne fertilité pour le chêne pédonculé.

Station 8 : bonne fertilité pour le chêne pédonculé et le hêtre.

Station 10 : fertilité moyenne à faible pour le chêne pédonculé et le hêtre.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne pédonculé	41%
Hêtre	16%
Châtaignier	14%
Frêne	5%
Saule marsault	4%
Bouleau	3%
Noisetier	3%
Tremble	2%
Charme	2%
Chêne sessile	2%
Robinier	2%
Autres feuillus	6%
TOTAL	100%

Autres feuillus : orme champêtre, bouleau verruqueux, chêne tauzin, érable champêtre, merisier, chêne rouge, peuplier, aulne glutineux, chêne chevelu, liquidambar, érable plane, érable sycomore, pommier sauvage...

A noter, la présence de houx PB à MB disséminé dans la forêt.

Pour plus de précision sur la localisation des essences introduites se reporter à l'annexe cartographique détaillée du boisement paysager de 1996 en annexe.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
FCHF3	<b>Gaulis à perchis de chêne pédonculé en mélange avec divers feuillus :</b> <i>Composition</i> : chêne pédonculé 63 %, châtaignier 14 %, hêtre 1 %, feuillus divers 22 %. <i>G/ha</i> : 3 m <sup>2</sup> . Nombre de tiges/ha : 2400. <i>Volume/ha avec houppier</i> : 35 m <sup>3</sup> . <i>Age</i> : 14 ans. <i>Hauteur dominante</i> : 11 m. <i>% moyen de houppier</i> : 5 %. <i>Diamètre moyen</i> : 8 cm. <i>Fertilité</i> : 1.	1.89 ha	3%
FCHF3	<b>Futaie de chêne pédonculé en mélange régularisée MB-GB avec PB :</b> <i>Composition</i> : chêne pédonculé 60 %, hêtre 18 %, châtaignier 15 %, frêne 3 %, divers feuillus 4 %. <i>G/ha</i> : 23 à 29 m <sup>2</sup> . <i>Volume/ha avec houppier</i> : 280 à 330 m <sup>3</sup> . <i>Age</i> : 80 à 130 ans. <i>Hauteur dominante</i> : 30 m. <i>% moyen de houppier</i> : 30 %. <i>Diamètre moyen</i> : 30 cm. <i>Fertilité</i> : 2.	12.73 ha	23%
FCHHG3	<b>Futaie de chêne pédonculé en mélange avec du hêtre régularisée GB-MB :</b> <i>Composition</i> : chêne pédonculé 58 %, hêtre 33 %, châtaignier 5 %, merisier 2 %, divers feuillus 2 %. <i>G/ha</i> : 28 m <sup>2</sup> . <i>Volume/ha avec houppier</i> : 330 m <sup>3</sup> . <i>Age</i> : 80 à 140 ans. <i>Hauteur dominante</i> : 28 m. <i>% moyen de houppier</i> : 35 %. <i>Diamètre moyen</i> : 30 cm. <i>Fertilité</i> : 2.	4.01 ha	7%

FCHHMX	<p><b>Futaie de chêne pédonculé en mélange avec du hêtre régularisée MB-GB :</b>  <u>Composition</u> : chêne pédonculé 51 %, hêtre 28 %, châtaignier 11 %, chêne sessile 6 %, divers feuillus 4 %. <u>G/ha</u> : 29 m<sup>2</sup>.  <u>Volume/ha avec houppier</u> : 330 m<sup>3</sup>. <u>Age</u> : 70 à 130 ans. <u>Hauteur dominante</u> : 33 m. <u>% moyen de houppier</u> : 30 %. <u>Diamètre moyen</u> : 30 cm. <u>Fertilité</u> : 2.</p>	13.81 ha	25%
FCHMGX	<p><b>Futaie de chêne pédonculé en mélange régularisée GB-MB à MB-GB :</b>  <u>Composition</u> : chêne pédonculé 36 %, châtaignier 35 %, hêtre 17 %, frêne 10 %, divers feuillus 2 %. <u>G/ha</u> : 27 à 34 m<sup>2</sup>. <u>Volume/ha avec houppier</u> : 375 à 390 m<sup>3</sup>. <u>Age</u> : 70 à 120 ans. <u>Hauteur dominante</u> : 31 m. <u>% moyen de houppier</u> : 40 à 45 %. <u>Diamètre moyen</u> : 40 cm. <u>Fertilité</u> : 2.</p>	2.43 ha	4%
FFEMEX	<p><b>Gaulis de frêne en mélange issu de colonisation naturelle :</b>  <u>Composition</u> : frêne 62 %, saule marsault 30 %, chêne pédonculé 6 %, bouleau 2 %. <u>G/ha</u> : 2 m<sup>2</sup>. <u>Volume/ha avec houppier</u> : &lt; 5 m<sup>3</sup>. <u>Age</u> : 9 ans. <u>Hauteur dominante</u> : 7 m. <u>% moyen de houppier</u> : 0 %. <u>Diamètre moyen</u> : 6 cm. <u>Fertilité</u> : absence de guide dans la région.</p>	1.90 ha	3%
FFEMP3	<p><b>Futaie de frêne en mélange dense régularisée PB-MB :</b>  <u>Composition</u> : frêne 60 %, charme 20 %, chêne pédonculé 10 %, érable sycomore 10 %. <u>G/ha</u> : 29 m<sup>2</sup>. <u>Volume/ha avec houppier</u> : 140 m<sup>3</sup>. <u>Age</u> : 20 ans. <u>Hauteur dominante</u> : 15 m. <u>% moyen de houppier</u> : 15 %. <u>Diamètre moyen</u> : 15 cm.</p>	0.59 ha	1%
SA.FPX1	<p><b>Mélange futaie-taillis moyen à médiocre de divers feuillus PB :</b>  <b>Futaie :</b>  <u>Proportion de G par catégorie de bois</u> : G-PB= 0 à 100 %, G-MB= 0 à 100 %, G-GB= 0 %, G-TGB= 0 %. <u>G/ha</u> : 2 m<sup>2</sup>. <u>Hauteur dominante par catégorie de bois</u> : PB= 10 m, MB= 18 m, GB= 0 m, TGB= 0 m. <u>Volume/ha avec houppier</u> : 10 à 20 m<sup>3</sup>.  <b>Taillis :</b>  <u>Age</u> : 15 à 20 ans. <u>G/ha</u> : 1 à &gt;3 m<sup>2</sup>. <u>Hauteur totale moyenne</u> : 7 à 16 m. <u>Volume/ha avec houppier</u> : 10 à 50 m<sup>3</sup>.</p>	3.25 ha	6%
SA.FPX2	<p><b>Mélange futaie-taillis d'aune glutineux en mélange PB-MB :</b>  <b>Futaie :</b>  <u>Proportion de G par catégorie de bois</u> : G-PB= 80 %, G-MB= 10 %, G-GB= 10 %, G-TGB= 0 %. <u>G/ha</u> : 2 m<sup>2</sup>. <u>Hauteur dominante par catégorie de bois</u> : PB= 20 m, MB= 25 m, GB= 25 m, TGB= 0 m. <u>Volume/ha avec houppier</u> : 20 m<sup>3</sup>.  <b>Taillis :</b>  <u>Age</u> : 15 à 20 ans. <u>G/ha</u> : 13 à 16 m<sup>2</sup>. <u>Hauteur totale moyenne</u> : 18 m. <u>Volume/ha avec houppier</u> : 115 à 140 m<sup>3</sup>.</p>	1.49 ha	3%

SA.FP3	<p><b>Mélange futaie-taillis dense de feuillus divers PB issu de plantation par bouquets :</b></p> <p><b>Futaie :</b>  <i>Proportion de G par catégorie de bois : G-PB= 100%, G-MB= 0 %, G-GB= 0 %, G-TGB= 0 %. G/ha : 4 m<sup>2</sup>. Hauteur dominante par catégorie de bois : PB= 11 à 15 m, MB= 0 m, GB= 0 m, TGB= 0 m. Volume/ha avec houppier : 10 m<sup>3</sup>.</i></p> <p><b>Taillis :</b>  <i>Age : 20 ans . G/ha : 1 à 9 m<sup>2</sup>. Hauteur totale moyenne : 8 m. Volume/ha avec houppier : 5 à 27 m<sup>3</sup>.</i></p>	4.38 ha	8%
SCHF MX	<p><b>Mélange futaie-taillis de chêne pédonculé en mélange avec du châtaignier MB avec GB et TGB :</b></p> <p><b>Futaie :</b>  <i>Proportion de G par catégorie de bois : G-PB= 23 %, G-MB= 27 %, G-GB= 35 %, G-TGB= 15 %. G/ha : 22 m<sup>2</sup>. Hauteur dominante par catégorie de bois : PB= 23 m, MB= 26 m, GB= 28 m, TGB=29 m. Volume/ha avec houppier : 20 m<sup>3</sup>.</i></p> <p><b>Taillis :</b>  <i>Age : 80 ans . G/ha : 3 m<sup>2</sup>. Hauteur totale moyenne : 18 m. Volume/ha avec houppier : 20 m<sup>3</sup>.</i></p>	2.62 ha	5%
SCHMPX	<p><b>Mélange futaie-taillis de chêne pédonculé en mélange PB-MB :</b></p> <p><b>Futaie :</b>  <i>Proportion de G par catégorie de bois : G-PB= 40 %, G-MB= 35 %, G-GB= 22 %, G-TGB= 3 %. G/ha : 17 m<sup>2</sup>. Hauteur dominante par catégorie de bois : PB= 22 m, MB= 26 m, GB= 27 m, TGB= 27 m. Volume/ha avec houppier : 200 m<sup>3</sup>.</i></p> <p><b>Taillis :</b>  <i>Age : &gt; 20 ans . G/ha : 8 m<sup>2</sup>. Hauteur totale moyenne : 16 m. Volume/ha avec houppier : 60 m<sup>3</sup>.</i></p>	2.23 ha	4%
SCHTP3	<p><b>Mélange futaie-taillis dense de châtaignier PB-MB :</b></p> <p><b>Futaie :</b>  <i>Proportion de G par catégorie de bois : G-PB= 67 %, G-MB= 33 %, G-GB= 0 %, G-TGB= 0 %. G/ha : 12 m<sup>2</sup>. Hauteur dominante par catégorie de bois : PB= 18 m, MB= 18 m, GB= 0 m, TGB=0 m. Volume/ha avec houppier : 100 m<sup>3</sup>.</i></p> <p><b>Taillis :</b>  <i>Age : 25 ans . G/ha : 18 m<sup>2</sup>. Hauteur totale moyenne : 16 m. Volume/ha avec houppier : 130 m<sup>3</sup>.</i></p>	0.56 ha	1%
SCTMPX	<p><b>Mélange futaie-taillis médiocre de châtaignier en mélange PB-MB :</b></p> <p><b>Futaie :</b>  <i>Proportion de G par catégorie de bois : G-PB=59 %, G-MB= 30 %, G-GB= 11 %, G-TGB= 0 %. G/ha : 18 m<sup>2</sup>. Hauteur dominante par catégorie de bois : PB= 18 m, MB= 21 m, GB= 20 m, TGB= 0 m. Volume/ha avec houppier : 160 m<sup>3</sup>.</i></p> <p><b>Taillis :</b>  <i>Age : 20 à 80 ans . G/ha : 4 m<sup>2</sup>. Hauteur totale moyenne : 16 m. Volume/ha avec houppier : 30 m<sup>3</sup>.</i></p>	2.02 ha	4%
TROBP3	<p><b>Taillis de robinier PB dense :</b></p> <p><i>Age : 20 ans . G/ha : 22 m<sup>2</sup>. Hauteur totale moyenne : 20 m. Volume/ha avec houppier : 220 m<sup>3</sup>.</i></p>	0.67 ha	1%
VB	<b>Vide boisable :</b>	0.95 ha	2%
<b>TOTAL</b>		55.53 ha	

*Pour plus de précision sur les écarts dendrométriques des peuplements les plus hétérogènes, cf. l'annexe "Amplitudes dendrométriques".*

La place de dépôt aménagée (ue 13.1, 0,07 ha) a été incluse dans le type SCTMPX pour simplifier la rédaction et la cartographie.

Les types décrits ci-dessus sont des types de peuplements synthétiques qui peuvent inclure différents types élémentaires (cartes des peuplements).

Précisions sur certains types de peuplements :

FCHF3 : peuplement hétérogène et cloisonné issu de régénération naturelle dans lequel a été effectué des regarnis de chêne pédonculé et frêne souvent dominés; les protections individuelles sont toujours en place. Les chênes sont souvent concurrencés par les essences d'accompagnement.

FCHF3 : peuplement très hétérogène.

FCHHM3 : peuplement hétérogène.

FCHMG3 : peuplement hétérogène situé en partie sur pente faible à moyenne ; les bas de pente sur terrain humide (0.41 ha) ont été agglomérés au type majoritaire.

FFEMP3 : peuplement issu du boisement paysager de 1996. La densité actuelle correspond à celle de la plantation. Les frênes, charmes et chêne pédonculé sont très branchus avec des formes très ingrates. Le frêne est fourchu à faible hauteur. Autres essences présentes : érable plane, liquidambar, érable sycomore.

SA.FPX1 :

- ue 1.1 et 1.2 issues du boisement paysager de 1996. Absence d'intervention sylvicole visible dans l'ue 1.1 dans laquelle les protections individuelles sont toujours en place ; les essences introduites sont très fortement concurrencées.

- ue 12.1, 12.3, 12.4, 13.4 et 13.5 sont couvertes par un peuplement issu de l'échec de la régénération de ces parties de la parcelle.

SA.FPX2 : peuplement hétérogène en bordure de ruisseau sur station humide de fond de vallon.

SA.FP3 : peuplement très hétérogène issu du boisement paysager de 1996, jamais éclairci mais cloisonné. Multitude de bouquets d'essences diverses dont les sujets d'avenir sont concurrencés par les essences d'accompagnement. Les protections individuelles sont toujours en place.

- ue 5.1 : Futaie 27% ; Taillis 73%. CHP 13%, BOU 3%, CHA 26%, SAU 33%, ERS 2%, TRE 11%, CHR 2%, CHR 9%, A.F 1%.

- ue 5.2 : colonisation naturelle.

SCHF3 : peuplement très hétérogène ; futaie ou taillis parfois peu dense ; présence de gélivure sur le chêne pédonculé.

SCHMP3 : peuplement hétérogène sur station à faible potentialité (*station 10*).

SCHTP3 : peuplement très dense composé majoritairement de châtaignier. Les tiges de francs pieds (*châtaignier, chêne pédonculé, merisier...*) méritent un détourage rapide pour assurer la conversion.

SCTMP3 : peuplement très hétérogène et médiocre sur station à faible potentialité (*station 10*). Les hauteurs des arbres sont faibles et le peuplement est très peu améliorable. Aspect localement de clairié ; souille importante.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	54.79 ha	42.36 ha
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		13.58 ha
Taillis (T)	0.67 ha	
Hors sylviculture de production	0.07 ha	
TOTAL	55.53 ha	

La surface de futaie comprend les surfaces de futaies régularisées, les mélanges futaie-taillis et les taillis en conversion.

La surface hors sylviculture correspond à une aire de stockage aménagée.

La surface à gérer en taillis est située dans l'ue 9.3.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne pédonculé	Sur station de bas de versant et fond de vallon (N°5)	3.93 ha	7.1%	110	65
Chêne sessile	Sur station n°8	45.24 ha	81.6%	170	75
Chêne sessile	Sur station à potentialité faible (N°10)	5.62 ha	10.1%	200	70
Robinier	Essence à cantonner dans l'ue 9.3	0.67 ha	1.2%	40	35
TOTAL		55.46 ha			

Bien que donnant de bons résultats dans cette forêt, le chêne pédonculé n'est pas retenu comme essence objectif à très long terme dans le cadre du réchauffement climatique (à l'exception des stations très favorables).

Pour tenir compte de cette évolution, l'objectif du chêne sessile est très majoritaire.

Le taillis de robinier en place devra être contenu et pourra fournir des produits intermédiaires (piquets, grumettes...).

### 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	7.07 ha
Surface effectivement régénérée	4.10 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

Le boisement facultatif par bouquets paysagers dans les actuelles ue 5.2, 5.3 et 5.4 n'a pas été réalisé ; les seules ue 5.2 et 5.3 ont été colonisées par le frêne, bien qu'il ne soit pas en station. On peut donc assimiler les 2,41 ha correspondants comme "régénérés".

Les parcelles 12 et 13 ont fait l'objet de mise en régénération naturelles par la méthode des coupes progressives. Aujourd'hui, seulement 1,89 ha est régénéré (soit environ 47% de la surface initialement prévue). Les parties pentues, non mécanisables sont couvertes par un mélange de futaie et de taillis de feuillus divers.

La totalité des travaux sylvicoles prévus n'a pas été mis en œuvre.

Les coupes préparatoires à l'ensemencement dans les actuelles ue 2.5, 2.6 et 6.1 n'ont pas été réalisées.

Les coupes d'améliorations des ue (actuelles) suivantes n'ont pas été réalisées : 3.1, 3.2, 7.1, 7.2, 7.3, 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5.

Les travaux d'infrastructures programmés ont été réalisés (deux tronçons de route empierrée, deux places de dépôt et de retournements, mise en place de trois barrières pour limiter l'accès de la forêt aux seuls véhicules autorisés).

<b>Nouvel aménagement</b>	
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>54.79 ha</b>
Surface d'équilibre (Se)	6.98 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	33.03 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0.00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	3.76 ha
Surface à ouvrir (So)	3.76 ha
Surface à terminer (St)	1.77 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser ( <i>sans coupe</i> )	0.00 ha
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>0.67 ha</b>
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.03 ha

La nature des peuplements ne permet pas de prévoir un groupe de régénération plus étoffé sans réaliser un sacrifice d'exploitabilité.

**Il est indispensable de réaliser les interventions prévues au titre du renouvellement.**

Cet effort de régénération est primordial afin de minimiser l'impact du déséquilibre des classes d'âges et la nécessité de régénérer de grandes surfaces dans l'avenir.

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Groupe	Surface
Code	Libellé								
AME	Amélioration	1	a	3.14	3.14			REG	3.76 ha
REG	Régénération	1	b	0.58	0.58	0.58	0.58	AME	50.15 ha
AME	Amélioration	2	a	1.38	1.38			TAI	0.67 ha
REG	Régénération	2	b	2.46	2.46	2.46	0.47	HSN	0.95 ha
AME	Amélioration	3	u	3.52	3.52				55.53
AME	Amélioration	4	u	3.12	3.12				
AME	Amélioration	5	a	7.67	7.67				
HSN	Evolution naturelle	5	b	0.95	0.95				
AME	Amélioration	6	u	4.54	4.54				
AME	Amélioration	7	u	4.92	4.92				
AME	Amélioration	8	a	3.51	3.51				
REG	Régénération	8	b	0.72	0.72	0.72	0.72		
AME	Amélioration	9	a	4.38	4.38				
TAI	Taillis	9	b	0.67	0.67				
AME	Amélioration	10	u	6.07	6.07				
AME	Amélioration	11	u	3.90	3.90				
AME	Amélioration	12	u	1.60	1.60				
AME	Amélioration	13	u	2.40	2.33				
<b>Totaux</b>				55.53	55.46	3.76	1.77		

### COMMENTAIRES :

L'ug 2b est composée des ue 2.1, 2.3 et 2.5 ; seule la régénération de l'ue 2.1 sera terminée dans la période d'aménagement.

La surface en sylviculture de l'ug 13u est inférieure à sa surface totale. Une place de dépôt et de retournement aménagée (*hors sylviculture*) y a été incluse pour simplifier la rédaction.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	V.P.R. total	Vol/ha	dont % Houppiers	Ue concernées	Difficultés d'exploitation	Mode de débardage	Types de peuplements concernés	Informations complémentaires	Clauses particulières
2019	AME	1	a	E2	3.14	0.29	S	A.F	P	X	9	30	10	1.2	D1	T	Unique	A réaliser après nettoyage dépressage.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2019	REG	1	b	RE	0.58	0.58	F	CHM	G	X	58	100	27	1.3	D1	TP	Unique	Prélèvement de tous les CHT PB et MB, tous les HET PB et MB et 55% des tiges de CHP MB. Reste après coupe environ 91 tiges/ha.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2019	REG	2	b	RE	2.46	0.47	F	CHM	G	X	28	60	21	2.1	D1	TP	Unique	Prélèvement de tous les HET PB et MB + le taillis. Prélèvement de 35 % des tiges de CHP MB. Reste après coupe environ 97 tiges/ha	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2019	AME	10	u	AMEL	6.07	0.66	F	CHF	M	X	43	65	23	10.4	D1	T	Unique	Préserver les chênes tauzins. Eclaircie par le haut. Préserver les chênes tauzins.	<b>Préservation des chênes tauzins.</b>
2020	AME	5	a	AMEL	7.67	1.39	F	FEM	P	3	97	70	7	5.5, 5.6, 5.8	D1	T	SCHTP3, FFEMP3, SA.FPX2	<u>ue 5.5 et 5.8</u> : récolte d'une partie du taillis avec détournement des belles tiges de francs pieds. <u>ue 5.6</u> : E1 avec prélèvement d'1 tige/2 dans l'étage dominant.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2020	AME	8	a	AMEL	3.51	2.79	F	CHF	M	X	140	50	22	8.4, 8.6, 8.7, 8.8	D3	T	FCHF MX, SCHF MX, FCHH MX	<u>ue 8.4</u> : taillis de CHT MB-PB. Amélioration avec balivage pour éviter les trouées. Prélèvement environ 1/3 des PB et MB. <u>ue 8.6 et 8.8</u> : prélèvement : 25 à 30% des PB-MB. <u>ue 8.7</u> : récolte du taillis + amélioration dans la futaie (prélèvement environ 25% des tiges).	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2020	REG	8	b	RE	0.72	0.72	F	CHH	G	X	72	100	24	8.1, 8.2	D3	T	FCHHG X, SA.FPX2		Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2021	AME	2	a	AMEL	1.38	1.29	F	CHF	M	X	90	70	23	2.4, 2.6, 2.7	D1	T	Unique	Amélioration par le haut. Prélèvement : environ 30% des tiges concentré dans les MB + récolte d'environ 30% du taillis.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2021	REG	2	b	AMEL	2.46	1.99	F	CHH	M	X	239	120	23	2.3, 2.5	D1	T	Unique	<b>Coupe préparatoire à l'ensemencement</b>	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2021	AME	4	u	AMEL	3.12	3.12	F	CHF	M	X	187	60	20	4.1	D1	TP	Unique	Peuplement hétérogène. Amélioration dans les futaies et récoltes des cépées de taillis sans faire de trouée.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	V.P.R. total	Vol/ha	dont % Houppiers	Ue concernées	Difficultés d'exploitation	Mode de débardage	Types de peuplements concernés	Informations complémentaires	Clauses particulières
2022	AME	3	u	AMEL	3.52	2.84	F	CHF	M	X	71	25	24	3.1, 3.2	D1	TP	Unique	Amélioration et coupe sanitaire.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2022	AME	6	u	AMEL	4.54	3.20	F	CHH	G	X	176	55	20	6.1, 6.3, 6.4	D1	T	FCHHGX, SCHMPX	ue 6.1 et 6.3 : récolte du taillis et amélioration mixte en futaie : prélèvement 30% des tiges PB, MB + SAN dans les GB. ue 6.4 : coupe sanitaire essentiellement dans le taillis.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2022	AME	7	u	AMEL	4.92	4.92	F	CHH	M	X	295	60	20	7.1, 7.2, 7.3	D1	TP	FCHHMX, SCHMPX, SA.FPX2	ue 7.1 et 7.3 : amélioration par le haut. ue 7.2 : amélioration et coupe sanitaire.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2024	AME	5	a	AMEL	7.67	3.99	S	A.F	P	3	40	10	10	5.1, 5.2	D1	TP	Unique	Peuplement très hétérogène par bouquets ; amélioration au profit des plus belles tiges toutes les essences introduites.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2024	AME	9	a	AMEL	4.38	4.38	F	CHH	M	X	219	50	6	9.1, 9.2	D1	TP	FCHHMX, FCHHGX	ue 9.1 : amélioration par le haut. ue 9.2 : récolte du taillis et amélioration mixte en futaie (prélèvement 30% des tiges PB, MB + SAN dans les GB).	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2024	AME	12	u	E1	1.60	0.61	F	CHF	E	3	6	10	10	12.2	D2	T	Unique	Rattrapage du guide selon diagnostic à la suite des travaux sylvicoles.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2024	AME	13	u	E1	2.40	1.28	F	CHF	E	3	13	10	10	13.3	D2	T	Unique	Rattrapage du guide selon diagnostic à la suite des travaux sylvicoles.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2025	REG	1	b	RS	0.58	0.58	F	CHM	G	X	58	100	31	1.3	D1	TP	Unique	Prélèvement des CHP MB restants et de 50% des GB. Reste après coupe environ 50 tiges/ha.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2025	REG	2	b	RS	2.46	0.47	F	CHM	G	X	42	90	29	2.1	D1	TP	Unique	Prélèvement des CHP MB restants et de 20% des GB. Reste après coupe environ 50 tiges/ha.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2025	REG	8	b	RS	0.72	0.72	F	CHH	G	X	76	105	23	8.1, 8.2	D3	T	FCHHGX, SA.FPX2		Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2027	AME	10	u	AMEL	6.07	6.07	F	CHF	M	X	243	40	21	10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5	D1	TP	FCHF MX, SCHF MX, FCHH MX	Préserver les chènes tauzins. ue 10.1 : prélèvement du taillis, du CHT PB et 25% des CHP et HET MB et PB. ue 10.2 : amélioration mixte. ue 10.3 : récolte du taillis + amélioration dans la futaie (eniron 25% des tiges). ue 10.4 : éclaircie par le haut ; prélèvement environ 1 tige/3.	<b>Préservation des chènes tauzins.</b> Cloisonnements d'exploitation obligatoires.

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	V.P.R. total	Vol/ha	dont % Houppiers	Ue concernées	Difficultés d'exploitation	Mode de débardage	Types de peuplements concernés	Informations complémentaires	Clauses particulières
2029	AME	1	a	AMEL	3.14	2.00	F	CHF	M	X	90	45	18	1.4, 1.5	D1	TP	Unique	Récolte du taillis + amélioration mixte : prélèvement 25% dans la futaie.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2030	REG	1	b	RD	0.58	0.58	F	CHM	G	X	104	180	31	1.3	D1	TP	Unique		Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2030	REG	2	b	RD	2.46	0.47	F	CHM	G	X	85	180	29	2.1	D1	TP	Unique		Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2030	REG	8	b	RD	0.72	0.72	F	CHH	G	X	76	105	23	8.1, 8.2	D3	T	FCHHGX, SA.FPX2		Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2030	AME	11	u	AMEL	3.90	3.90	F	CHF	M	X	195	50	24	11.1, 11.2	D1	TP	Unique	ue 11.1 : peuplement hétérogène : amélioration mixte. ue 11.2 : extraction des châtaigniers et amélioration dans le reste du peuplement (prélèvement : environ 20% dans les CHP MB).	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2031	AME	1	a	E1	3.14	0.85	S	A.F	P	X	17	20	0	1.1	D1	T	SA.FPX1	A réaliser postérieurement aux travaux sylvicoles.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2031	AME	5	a	E2	7.67	5.38	S	A.F	P	3	81	15	8	5.1, 5.2, 5.5, 5.6, 5.8	D1	TP	SA.FP3, SCHTP3, FFEMP3, SA.FPX2	ue 5.1, 5.2 : peuplement très hétérogène par bouquets ; amélioration au profit des plus belles tiges toutes les essences introduites. ue 5.5, 5.8 : récolte d'une partie du taillis au profit des tiges détournées. ue 5.6 : formes médiocres ; prélèvement 1 sur 5 à 1 sur 4 selon l'hétérogénéité du peuplement.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2032	AME	8	a	AMEL	3.51	2.40	F	CHF	M	X	84	35	24	8.4, 8.6, 8.8	D1	T	FCHF MX, FCHHMX	Amélioration : prélèvement environ 25 à 30% des MB-PB.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2033	AME	2	a	AMEL	1.38	1.29	F	CHM	G	X	52	40	18	2.4, 2.6, 2.7	D1	T	Unique	<b>Coupe préparatoire à l'ensemencement</b>	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2033	AME	4	u	AMEL	3.12	3.12	F	CHH	M	X	187	60	23	4.1	D1	TP	Unique	Peuplement hétérogène à régulariser. Prélèvement : environ 25% à 30% des tiges.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2034	AME	1	a	E3	3.14	0.29	S	A.F	P	X	6	20	9	1.2	D1	T	SA.FPX1		Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2034	AME	3	u	AMEL	3.52	3.52	F	CHF	M	X	123	35	22	3.1, 3.2, 3.3	D1	TP	FCHF MX, SCTMPX	ue 3.1, 3.2 : amélioration dans et au profit des plus belles tiges de chêne. ue 3.3 : coupe sanitaire.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.

Document ONF

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous-parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Peuplement : Structure	Peuplement : Composition	Peuplement : Calibre	Peuplement : Capital	V.P.R. total	Vol/ha	dont % Houppiers	Ue concernées	Difficultés d'exploitation	Mode de débardage	Types de peuplements concernés	Informations complémentaires	Clauses particulières
2034	AME	6	u	AMEL	4.54	4.54	F	CHH	G	X	136	30	20	6.1, 6.2, 6.3, 6.4	D1	TP	FCHHGX, SCTMPX, SCHMPX	ue 6.1, 6.3 : <b>coupe préparatoire à l'ensemencement</b> , prélèvement 30% des tiges ue 6.2 : coupe sanitaire. ue 6.4 : amélioration dans et au profit des plus belles tiges de chêne.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2034	AME	7	u	AMEL	4.92	4.92	F	CHH	M	X	197	40	22	7.1, 7.2, 7.3	D1	TP	FCHHMX, SCHMPX, SA.FPX2	ue 7.1, 7.3 : amélioration par le haut. ue 7.2 : amélioration + coupe sanitaire.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2035	REG	2	b	RE	2.46	1.99	F	CHH	M	X	149	75	11	2.3, 2.5	D1	T	Unique		Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2035	TAI	9	b	RA	0.67	0.67	T	ROB	P	3	147	220	0	9.3	D1	T	Unique		Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2035	AME	12	u	E2	1.60	0.61	F	CHF	E	3	9	15	7	12.2	D2	T	Unique	Objectif : rattrapage du guide.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2035	AME	13	u	E2	2.40	1.28	F	CHF	E	3	19	15	7	13.3	D2	T	Unique	Objectif : rattrapage du guide.	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2037	AME	9	a	AMEL	4.38	4.38	F	CHH	M	X	175	40	9	9.1, 9.2	D1	TP	FCHHMX, FCHHGX	ue 9.1 : amélioration par le haut. ue 9.2 : <b>coupe préparatoire à l'ensemencement</b> .	Cloisonnements d'exploitation obligatoires.
2037	AME	10	u	AMEL	6.07	2.13	F	CHH	M	X	107	50	24	10.4, 10.5	D1	TP	FCHHMX, FCHF MX	Préserver les chênes tauzins. ue 10.4 : éclaircie par le haut ; Prélèvement environ 1 tige/3. ue 10.5 : amélioration par le haut.	<b>Préservation des chênes tauzins.</b> Cloisonnements d'exploitation obligatoires.

Document ONF

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Protection des sols.	Sur station 5	Application du guide Prosol (FCBA-ONF 2009). Cloisonnements d'exploitation obligatoires.

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	4240 m3

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Néant	Nettoisement-dépressage	12u	0,61 ha	<b>Urgence 1</b> Ue 12.2 ; peuplement en retard par rapport au guide. Nettoisement-dépressage avec détournage des chênes.	600 €	E
Néant	Nettoisement-dépressage	13u	1,28 ha	<b>Urgence 1</b> Ue 13.3 ; peuplement en retard par rapport au guide. Nettoisement-dépressage avec détournage des chênes.	1 000 €	E
Néant	Entretien du cloisonnement syvicole. Nettoisement-dépressage.	5a	3,68 ha	<b>Urgence 2</b> Plantation paysagère. Ue 5.1	4 700 €	E
Néant	Enlèvement des protections individuelles et mise en déchèterie	5a	0.59 ha	<b>Urgence 2</b> Plantation paysagère. Ue 5.6	1 200 €	E
Néant	Nettoisement-dépressage ; enlèvement des protections individuelles et mise en déchèterie	1a	0,85 ha	<b>Urgence 3</b> Plantation paysagère : absence d'ITTS de référence. Ue 1.1	2 700 €	E
89 1 chp 20	Régénération naturelle de chêne pédonculé	1b	0,58 ha	<b>Urgence 4</b> Application totale de l'ITTS avec option "renouvellement du broyage localisé". On ne cherchera pas à lutter contre le hêtre ; le mélange d'essences sera favorisé.	8 300 €	I
89 1 chp 20	Régénération naturelle de chêne pédonculé	2b	0,47 ha	<b>Urgence 4</b> Application totale de l'ITTS avec option "renouvellement du broyage localisé". On ne cherchera pas à lutter contre le hêtre ; le mélange d'essences sera favorisé	6 700 €	I
89 1 chp 20	Régénération naturelle de chêne pédonculé	8b	0,72 ha	<b>Urgence 4</b> Ue 8.1 et 8.2. Application totale de l'ITTS avec option "renouvellement du broyage localisé". On ne cherchera pas à lutter contre le hêtre ; le mélange d'essences sera favorisé. Les travaux dans l'ue 8.1, pentue, devront faire l'objet de pragmatisme afin de ne pas engager de surcoût.	5 300 €	I

Néant	Enlèvement des protections individuelles et mise en déchèterie	1a	0,29 ha	Plantation paysagère. Ue 1.2	650 €	E
89 1 chp 20	Régénération naturelle de chêne pédonculé	2b	1,99 ha	Application de l'ITTS <b>sur 5 ans</b> (ue 2.3 et 2.5) avec option "renouvellement du broyage localisé". On ne cherchera pas à lutter contre le hêtre ; le mélange d'essences sera favorisé.	14 200 €	I
<b>Total</b>					45 350 €	
<b>soit annuellement</b>					2 268 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

Les travaux prévus en urgences 1, 2 et 3 correspondent à des interventions urgentes qui auraient dû être réalisées dans la période précédente. **Ils devront être mis en oeuvre dès le début de la période.**

**En cas d'échec des régénérations naturelles, le renouvellement devra être assuré par transformation avec l'essence objectif prévue.**

**Dans cette hypothèse, les protections contre le gibier seraient obligatoires.**

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des pistes	forêt	4950 m	Entretien courant au coup par coup	3 000 €	E
Entretien des routes empierrées	hors forêt	2200 m	Propriété communale hors forêt soumise. Ces accès devront faire l'objet d'un entretien régulier afin de pouvoir assurer leur rôle pendant les 20 prochaines années.		E
Entretien des barrières	forêt	3 unités	Remplacement des cadenas si vandalisme.	500 €	E
<b>Total</b>				3 500 €	
<b>soit annuellement</b>				175 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

Entretien des pistes : dépense prévisionnelle qui ne sera utilisée que si nécessaire.

Entretien des routes empierrées : non chiffré car hors forêt.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Matérialisation de limites litigieuses	Forêt	60 m	Chiffrage hors intervention d'un géomètre expert si nécessaire	200 €	I
Entretien du parcellaire	Forêt	1940 m	Matérialisation des limites de parcelles ; 1 couche de peinture des guidons et mise en peinture (1couche) de deux parcelles de part et d'autre d'une limite.	1 230 €	E
Entretien du périmètre	Forêt	2850 m	1 couche de peinture par guidon	1 800 €	E

<b>Démontage des vieilles échelles éparses et d'une ancienne palonbière</b>	Forêt	-	<b>Priorité 1</b> <b>Interventions indispensables au titre de la sécurité des promeneurs et autres utilisateurs de la forêt.</b>	600 €	E
<b>Mise en sécurité du sentier pédestre</b>	Forêt	3500 m	<b>Priorité 1</b> <b>Coupe de toutes les cépées et arbres dépérissants qui menacent la sécurité du public, hors chiffrage de travaux spécifiques en hauteur (grimpage, nacelle) si nécessaires.</b>	700 €	E
<b>Total</b>				4 530 €	
<b>soit annuellement</b>				227 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

Des limites sans contestation possible et leur entretien régulier sont indispensables pour faciliter la gestion, l'exploitation et garantir la préservation du patrimoine communal.

**Les travaux relatifs à la mise en sécurité du public devront être réalisés dès la première année de l'application de l'aménagement. Si des travaux en hauteur sont nécessaires, on pourra faire appel au bureau d'études de l'Agence ONF de Tarbes.**

# Document ONF

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0.00 ha

### COMMENTAIRES :

La forêt ne se prête pas à la constitution d'îlots de vieillissement ou de sénescence.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	non

### COMMENTAIRES :

Application du Guide vieux bois et bois mort.

Application de l'instruction INS-09-T-71 du 29/10/09 concernant les arbres morts, sénescents ou à cavités ainsi que la conservation de bois mort au sol et toutes les actions susceptibles de favoriser la biodiversité.

Aucune d'espèce rare ou protégée n'a été signalée. En cas de découverte d'une de ces espèces durant la période, **les dispositions adéquates seront appliquées.**

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

Période 2019-2038 :

Une sylviculture dynamique aura pour effet d'augmenter significativement la récolte par rapport à celle de la période précédente.

**Le renouvellement de la surface prévue sur la période est impératif pour endiguer le déséquilibre des classes d'âges.** Cet objectif contribuera aussi à limiter les risques sanitaires et à éviter des dépenses exponentielles à moyen terme.

Le montant des recettes peut financer les travaux prévus.

Le taux de réinvestissement prévisible (*travaux*) est de 66 %.

Une part non négligeable des dépenses découle du rattrapage indispensable de travaux prévus dans les 15 années précédentes et qui n'ont pas été réalisés.

**Le non respect du calendrier des travaux proposé par le gestionnaire exposerait le propriétaire à une augmentation significative des coûts et/ou à l'anéantissement des efforts financiers et sylvicoles passés. Le bilan prévisionnel annuel des recettes et des dépenses lisse des pics de récoltes et de travaux liés à la sylviculture. Afin de les anticiper, la commune aurait tout intérêt à constituer une réserve budgétaire allouée à la forêt.**

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	02/02/18

## ETUDE REALISEE PAR :

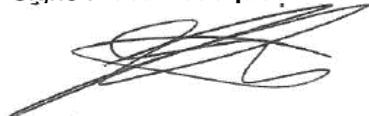
Direction de l'étude et rédaction : J.J. AVIT

Etude de terrain et inventaires : J.J AVIT, R. Lermite et les personnels de l'UT  
Vallée des Gaves Val d'Adour

Cartographie : P. LANG

Validation collégiale : R. LERMITE, J. COY, M. CAHEN, J.J. AVIT

Rédigé le 20/11/2017  
par Le chef de projet aménagement  
Signé : **Jean-Jacques AVIT**



Vérifié le 20/12/2017  
par Le responsable aménagement de l'agence  
Signé : **Mathilde CAHEN**

*signé*

Proposé le 21/12/2017  
par Le directeur d'agence  
Signé : **Jean-Lou MEUNIER**

*signé*